

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 380,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 43,00 F
Etranger ..... 460,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 46,00 F
Etranger par avion ..... 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle" seule ..... 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 50,00 F
Changement d'adresse ..... 8,80 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Audience privée accordée à M<sup>me</sup> Meifen CHEX, Consul Général de Chine  
(p. 798).

Audience privée accordée à M<sup>me</sup> Ivonne A-BAKI, Ambassadeur de  
l'Equateur aux Etats-Unis d'Amérique (p. 798).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.860 du 23 avril 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 14.863 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 14.869 du 26 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 14.870 du 26 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Commissaire à la Direction des Services Fiscaux (p. 800).



Ordonnance Souveraine n° 14.878 du 11 mai 2001 admettant, sur sa demande, le ~~retrait~~ retrait anticipé à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 800).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-305 du 6 juin 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI MonteCarlo Asset Management" (p. 801).

Arrêté Ministériel n° 2001-306 du 6 juin 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS MONACO ASIE" en abrégé "CODIMA" (p. 801).

Arrêté Ministériel n° 2001-307 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DISTRIBUTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ASSOCIEES" en abrégé "D.I.C.A." (p. 802).

Arrêté Ministériel n° 2001-308 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIVONA S.A.M." (p. 802).

Arrêté Ministériel n° 2001-309 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. HOTEL METROPOLE" (p. 803).

Arrêté Ministériel n° 2001-310 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "METROPOLÉ ADMINISTRATION S.A.M." (p. 803).

Arrêté Ministériel n° 2001-311 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "METROPOLÉ REAL ESTATE S.A.M." (p. 803).

Arrêté Ministériel n° 2001-312 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONÉGASQUE" en abrégé "S.A.D.A.M." (p. 804).

Arrêté Ministériel n° 2001-313 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE" (p. 804).

Arrêté Ministériel n° 2001-316 du 7 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-63 du 9 février 1998 relatif au tarif de cession des produits sanguins, modifié (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 2001-317 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE" (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 2001-318 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "AZUR VIE" (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 2001-319 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "FIDELIA" (p. 806).

Arrêté Ministériel n° 2001-320 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LITIS" (p. 807).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2001-31 du 8 juin 2001 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité (p. 807).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-85 d'un attaché commercial à la Direction du Tourisme et des Congrès au Bureau de Représentation de Paris (p. 808).

Avis de recrutement n° 2001-86 d'un éducateur spécialisé chargé du suivi des mesures éducatives judiciaires à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 808).

Avis de recrutement n° 2001-87 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 808).

Avis de recrutement n° 2001-88 d'un administrateur au Service de la Marine (p. 808).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2001/2002 (p. 809).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 809).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Laboratoire d'Analyses Médicales (p. 810).

##### MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session ordinaire - Séance publique le vendredi 15 juin 2001 (p. 810).

Avis de vacance de stand au marché de Monte-Carlo (p. 810).

Avis de vacance n° 2001-106 d'un emploi saisonnier de surveillant de plage à la Police Municipale (p. 810).

Avis de vacance n° 2001-107 d'un emploi saisonnier de surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 810).

Avis de vacance n° 2001-109 d'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur au Stade Nautique Rainier III (p. 811).

##### INFORMATIONS (p. 811)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 812 à p. 832)

#### MAISON SOUVERAINE

Audience privée accordée à M<sup>me</sup> Meifen CHEN, Consul Général de Chine.

Le 5 juin 2001, S.A.S. le Prince Souverain, Qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a reçu en audience privée M<sup>me</sup> Meifen CHEN, Consul Général de Chine, qui a récemment pris ses fonctions.

Audience privée accordée à M<sup>me</sup> Iyonne A-BAKI, Ambassadeur de l'Equateur aux Etats-Unis d'Amérique.

Le 11 juin 2001, S.A.S. le Prince Souverain, Qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a reçu en audience privée M<sup>me</sup> Iyonne A-BAKI, Ambassadeur de l'Equateur aux Etats-Unis, à l'occasion de sa visite en Principauté.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 14.860 du 23 avril 2001 portant nomination d'un Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mario PERRONE, Professeur certifié de technologie, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur certifié de technologie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.863 du 23 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délégation du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Irène GROOTE, épouse TORREILLES, est nommée dans l'emploi de Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 janvier 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.869 du 26 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Magali SCOGIARO, épouse PASTOR, est nommée dans l'emploi d'Administrateur à l'Administration des Domaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 7 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.870 du 26 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal AGLIARDI est nommé dans l'emploi de Commis à la Direction des Services Fiscaux et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 mars 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.878 du 11 mai 2001 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.141 du 15 mai 1991 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Anne-Marie BERUTTO, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 16 juin 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2001-305 du 6 juin 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI Montecarlo Asset Management".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BPCI Montecarlo Asset Management", présentée par le fondateur :

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, divisé en 500 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 30 janvier 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 6 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "BPCI Montecarlo Asset Management" est autorisée.

### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 30 janvier 2001.

### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECTERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2001-306 du 6 juin 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS MONACO ASIE" en abrégé "CODIMA".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS MONACO ASIE" en abrégé "CODIMA", présentée par le fondateur :

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 160.000 euros, divisé en 16.000 actions de 10 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 21 mars 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professionnels d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS MONACO ASIE en abrégé "CODIMA" est autorisée.

### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 mars 2001.

### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951, relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-307 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DISTRIBUTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ASSOCIEES" en abrégé "D.I.C.A."**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "DISTRIBUTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ASSOCIEES" en abrégé "D.I.C.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 mars 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "AC Bât" ;

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mars 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-308 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIVONA S.A.M."**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "DIVONA S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 avril 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 2 millions d'euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 avril 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-309 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. HOTEL METROPOLE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. HOTEL METROPOLE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-310 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "METROPOLE ADMINISTRATION S.A.M."**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "METROPLE ADMINISTRATION S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 500 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-311 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "METROPOLE REAL ESTATE S.A.M."**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "METROPOLE REAL ESTATE S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2001-312 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE" en abrégé "S.A.D.A.M."*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE" en abrégé "S.A.D.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 décembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2000.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2001-313 du 6 juin 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE"*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mars 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.



**Arrêté Ministériel n° 2001-316 du 7 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-63 du 9 février 1998 relatif au tarif de cession des produits sanguins, modifié.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 972 du 10 juin 1975 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-211 du 23 avril 1997 portant homologation du règlement relatif aux Bonnes Pratiques de Prélèvement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-209 du 23 avril 1997 fixant la liste des produits sanguins labiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-210 du 23 avril 1997 portant homologation du règlement relatif aux caractéristiques des produits sanguins labiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-63 du 9 février 1998 relatif au tarif de cession des produits sanguins, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 98-63 du 9 février 1998, susvisé, est ainsi rédigé :

**Article 2 :** La définition et le tarif de cession des produits sanguins labiles sont les suivants :

Sang humain total (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	601,86 F
Concentré de globules rouges humains homologues (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	1.016,45 F
Concentré de globules rouges humains homologues déleucocyté (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	1.016,45 F
Concentré unitaire de granulocytes d'aphérèse .....	2.978,85 F
Concentré de plaquettes standard .....	208,79 F
Concentré de plaquettes d'aphérèse	
– concentration minimale de $2 \times 10^{11}$ plaquettes par poche .....	1.217,14 F
– puis par tranche supplémentaire d'unité thérapeutique de $0,5 \times 10^{11}$ .....	296,70 F
Plasma frais congelé humain homologue solidarisé pour sang reconstitué .....	190,73 F
Plasma frais congelé humain homologue d'aphérèse sécurisé par quarantaine (unité adulte [200 ml au minimum], unité enfant et unité pédiatrique) .....	400,32 F
Plasma frais congelé viro atténué par solvant détergent (200 ml au minimum) .....	662,83 F
Forfait pour concentrés globules rouges autologues (unités adultes SAG-M par érythraphérèse) .....	2.381,64 F
Forfait pour transfusion autologue programmée (comprenant un concentré de globules rouges et un plasma frais congelé autologues), par prélèvement .....	1.231,92 F

Majoration pour transformation "mélange de concentrés de plaquettes standard" (part fixe) .....	132,16 F
Majoration pour transformation "mélange de concentrés de plaquettes standard" par unité supplémentaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> unité mélangée .....	13,84 F
Majoration pour transformation "appauvri en leucocytes" .....	27,46 F
Majoration pour transformation "déleucocyté" (applicable sur concentré de globules rouges autologue) .....	137,81 F
Majoration pour transformation "déleucocyté" (applicable sur mélange de concentré de plaquettes standard) .....	271,46 F
Majoration pour transformation "cryoconservé" .....	653,94 F
Majoration pour qualification "phénotypé Rh Kell" .....	17,89 F
Majoration pour qualification "phénotypé étendu" .....	82,96 F
Majoration pour qualification "CMV négatif" .....	58,68 F
Majoration pour transformation "déplasmatisé" .....	397,02 F
Majoration pour transformation "irradié" (applicable sur chaque produit) .....	80,24 F
Majoration pour transformation "réduction volume" .....	126,20 F
Majoration pour transformation "reconstitution du sang à usage pédiatrique" .....	132,91 F

ART. 2.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 98-63 du 9 février 1998, susvisé, est ainsi rédigé :

**Article 3 :** La définition et le tarif de cession des plasmas pour fractionnement sont les suivants :

Plasma pour fractionnement dit de catégorie 1 provenant de plasmaphérèse, le litre .....	1.425,85 F
Plasma pour fractionnement dit de catégorie 1 provenant de déplasmatisation de sang total, le litre .....	401,47 F
Plasma pour fractionnement dit de catégorie 2, le litre .....	401,47 F
Plasma pour fractionnement dit de catégorie 3, le litre .....	116,92 F
Majoration du litre pour spécificité "antitétanique" :	
– concentration en anticorps supérieure à 20 UI par ml .....	803,11 F
– concentration en anticorps entre 10 et 20 UI par ml .....	494,86 F
Majoration du litre pour spécificité "anti-D" (uniquement sur plasma dit de catégorie 3) :	
– concentration en anticorps de 1 microgramme/ml .....	1.191,46 F
– par microgramme supplémentaire par ml jusqu'à 39 microgrammes .....	230,15 F
Majoration du litre pour spécificité "anti-HBs" :	
– concentration en anticorps supérieure à 20 UI par ml .....	1.147,24 F

Majoration du litre pour spécificité "anti-zona-  
varicelle" :

- concentration en anticorps supérieure à 20 UI par ml .....	1.091,91 F
- concentration en anticorps comprise entre 10 et 20 UI par ml .....	634,61 F

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-317 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE", dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-263 du 23 septembre 1969 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Bertrand MOCLYN, domicilié à Nice (Alpes Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE", en remplacement de M. Patrick VIDAL.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-318 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "AZUR VIE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "AZUR VIE", dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-621 du 30 octobre 1991 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Bertrand MOCLYN, domicilié à Nice (Alpes Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "AZUR VIE", en remplacement de M. Patrick VIDAL.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-319 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "FIDELIA".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "FIDELIA", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 8, rue Boissy d'Anglas ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-216 du 23 mars 1992 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Bertrand MOCLYN, domicilié à Nice (Alpes Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "FIDELIA", en remplacement de M. Patrick VIDAL.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-320 du 7 juin 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LITIS".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LITIS", dont le siège social est à Chartres, 3, rue Mathurin Régnier ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-697 du 11 décembre 1986 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Bertrand MOCLYN, domicilié à Nice (Alpes Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LITIS", en remplacement de M. Patrick VIDAL.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2001-31 du 8 juin 2001 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion de travaux de mise en sécurité.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence, ainsi que la circulation des piétons, sont interdits du mercredi 20 juin au lundi 25 juin 2001, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf le dimanche ;

- avenue Pasteur, de son embranchement avec le boulevard Rainier III, jusqu'à l'immeuble "Les Caroubiers" ;

- les entrées/sorties des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" sont bloquées aux mêmes dates et heures.

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le boulevard Charles III et le tunnel Rainier III.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 juin 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juin 2001.

*Le Maire,*  
A.-M. CAMPORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 2001-85 d'un attaché commercial à la Direction du Tourisme et des Congrès au Bureau de Représentation de Paris.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché commercial à la Direction du Tourisme et des Congrès au Bureau de Représentation de Paris.

La durée de l'engagement sera de trois ans, les six premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/522.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur ;
- avoir une connaissance approfondie du marché français de prospection commerciale ;
- justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine d'organisation de congrès ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le poste est situé à Paris.

*Avis de recrutement n° 2001-86 d'un éducateur spécialisé chargé du suivi des mesures éducatives judiciaires à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un éducateur spécialisé chargé du suivi des mesures éducatives judiciaires à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

- être titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans l'enfance et l'adolescence inadaptée ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'assistance éducative judiciaire.

*Avis de recrutement n° 2001-87 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ou à défaut d'une formation pratique ;
- justifier d'une expérience de cinq ans minimum en matière de conduite de travaux tous corps d'état, de gestion et d'entretien du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

*Avis de recrutement n° 2001-88 d'un administrateur au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au minimum au niveau de la Maîtrise (bac + 4) ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 2001/2002.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2001, délai de rigueur.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.*

*1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2001, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :**
- " Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....
  - " né(e) le ..... à .....
  - " demeurant rue ..... à .....
  - " ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.
  - " Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'École de .....
  - " La durée de mes études sera de ..... ans.
  - " Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...).
- A .....
- Signature du représentant légal (pour les mineurs)      Signature du candidat

- 2°) un état de renseignements donnant :**
- la profession du père ou du chef de famille,
  - la profession de la mère,
  - le nombre de frères et de sœurs du candidat,
  - la carrière à laquelle se destine le candidat,
  - la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.**
- 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.**
- 5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.**
- 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.**
- 7°) un certificat de nationalité.**
- 8°) trois photographies d'identité.**

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

*II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.*

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 17 juillet 2001, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

- 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :**
- " Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....
  - " né(e) le ..... à .....
  - " demeurant rue ..... à .....
  - " ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.
  - " Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'École de .....
  - " La durée de mes études sera de ..... ans.
  - " Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".
- A .....
- Signature du représentant légal (pour les mineurs)      Signature du candidat

- 2°) un état de renseignements donnant :**
- la profession du père ou du chef de famille,
  - la profession de la mère,
  - le nombre de frères et de sœurs du candidat.

- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté : l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Laboratoire d'Analyses Médicales.*

Cet avis annule et remplace celui paru dans le "Journal de Monaco" du vendredi 23 février 2001.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier au Laboratoire d'Analyses Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace est vacant.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 50 ans au plus, être docteurs en médecine ou en pharmacie et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

En outre, les candidat(e)s devront justifier d'une expérience en biologie polyvalente.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal en session ordinaire -  
Séance publique le vendredi 15 juin 2001.*

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le vendredi 15 juin 2001, à 13 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I - TARIFS 2002.

II - OUVERTURE DE CREDITS.

III - ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS ESTIVALES.

IV - QUESTIONS DIVERSES.

*Avis de vacance de stand au marché de Monte-Carlo.*

La Mairie fait connaître que le stand n° 2, d'une surface de 15,70 m<sup>2</sup>, sis au rez-de-chaussée, en façade, du marché de Monte-Carlo 7, avenue Saint-Charles, est disponible pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

*Avis de vacance n° 2001-106 d'un emploi saisonnier de surveillant de plage à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2001 inclus, un emploi saisonnier de surveillant de plage est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins.

*Avis de vacance n° 2001-107 d'un emploi saisonnier de surveillant de jardins à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2001 inclus, un emploi saisonnier de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins.

### Avis de vacance n° 2001-109 d'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur est vacant au Stade Nautique Rainier III, jusqu'au mercredi 31 octobre 2001 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré - Option Activité de la Natation (B.E.E.S.A.N.).

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### INFORMATIONS

#### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

##### Salle des Variétés

le 16 juin, à 20 h 30,

Soirée lyrique organisée par Crescendo : "La Serva Padrona", de G.B. Pergolesi et "Gianni Schicchi" de G. Puccini, avec l'Ensemble Orchestral "Crescendo" sous la direction de *Errol Girdlestone*

les 22 et 23 juin, à 20 h  
et le 24 juin, à 16 h et 20 h.

Cours publics de fin d'année organisés par le Studio de Monaco.

##### Salle Garnier

du 19 au 23 juin,  
Monte-Carlo Piano Masters.

##### Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 20 juin, à 20 h 30,

Concert de gala par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

##### Quai Albert I<sup>er</sup>

le 21 juin, à 21 h,

A l'occasion de la fête de la Musique concert offert par la Mairie de Monaco, spectacle *Gilbert Montagné*.

##### Monaco-Ville

le 23 juin à 21 h,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

##### Eglise du Sacré Cœur

le 23 juin, à 20 h 30,

Récital de flûte et harpe par le Duo de Monte-Carlo avec *Stéphan-Gabriel Fornahals*, flûte et *Magali de Coster*, harpe.

Au programme : *Rossini, Mozart, Donizetti, Schubert, Fauré ...*

##### Salle des Princes du Grimaldi Forum

le 23 juin à 21 h,

et le 24 juin à 15 h,

Spectacle one-man show "Arturo Brachetti", une coproduction du Grimaldi Forum et du Théâtre Princesse Grace.

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

##### Espace Fontvieille

du 22 juin au 12 août,

de 14 h à 1 h du matin

Karting Indoor

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Tous les jours,  
de 9 h à 19 h.

##### Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

##### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés)

Exposition des Œuvres Sculpturales de l'artiste italo-américain *Lorenzo Quinn*

##### Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 juin, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h.

Exposition des œuvres de *Claudio Mancurella*.

##### Espace Artcurial

jusqu'au 15 juillet,

Exposition des œuvres du peintre *Enrico Manera*.

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 16 juin.  
Téchiné

du 17 au 21 juin.  
Cordis Italia

du 21 au 24 juin.  
In Business Reservation

*Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 17 juin.  
Morgan Stanley

du 17 au 19 juin.  
Tauck World

du 22 au 24 juin.  
Tupperware

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 28 juin.  
John Hancock Mutual Life Insurance

du 22 au 24 juin.  
Goldman Sachs International

du 22 au 25 juin.  
Deutsche Bank

Medavita S.P.A.

du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet.  
Era 2001

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 17 juin.  
Hewlett Packard Archiver's

jusqu'au 24 juin.  
Crédit Lyonnais

du 22 au 25 juin.  
Koai Radio Group

du 22 au 29 juin.  
Platinum Producers Conference

du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet.  
Era 2001

du 23 au 25 juin.  
Compagnie de la Perle

du 23 au 29 juin.  
Motiva Enterprises

*Hôtel Métropole*

du 20 au 22 juin.  
Incentive Bader-Kulturreisen

*Hôtel Columbus*

jusqu'au 22 juin.  
St Jude Medical

du 17 au 21 juin.  
Sélectour

le 22 juin.  
Charriol

*Beach Hôtel*

du 21 au 27 juin.  
Millenium Marketing

*Grimaldi Forum*

du 18 au 21 juin.  
GET 2001 Global Endovascular Therapy

du 20 au 22 juin.

Marché Européen des produits Interactifs-Telecom  
les 23 et 24 juin.  
All-Anti-Aging Conference

*Centre de Rencontres Internationales*

le 20 juin.  
Conférence Médicale sur l'épilepsie

**Sports***Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin*

les 23 et 24 juin.

XXI<sup>e</sup> Challenge de S.A.S. le Prince Rainier III de tir à l'arc organisé par la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco.

*Plages du Larvotto*

le 17 juin.

"All Stars Triathlon" sous l'égide de la Fédération Monégasque de Triathlon réunissant des célébrités internationales du sport, du show business et de la presse.

*Baie de Monaco*

les 16 et 17 juin.

Voile : Challenge inter-banques

le 23 juin.

Voile : Fête de la Mer.

*Monte-Carlo Golf Club*

le 17 juin.

Coupe Malaspina - Stableford

le 19 juin.

Championnat des Professeurs de la Région P.A.C.A.

le 20 juin.

Coupe des Jeunes.

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de Vincenzo ORLANDINI, exerçant le commerce sous l'enseigne LEISURE WORLD, 24, boulevard Princesse Charlotte à MONACO,

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;



Nommé M<sup>me</sup> Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 31 mai 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé, pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 7 mai 2001, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce DROGUERIE COMMERCIALE, sis 33, avenue Saint-Charles à Monaco, par Franco PONTURO-PAPONE, et sous le contrôle du syndic Bettina DOTTA à charge pour cette dernière d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Dit que le présent jugement, non susceptible de recours, sera exécutoire sur minute et par provision.

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 31 mai 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements et prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOGECO (anciennement dénommée PONTELLO MEDITERRANEE), dont le siège était 1, avenue de la Costa à Monaco.

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Nommé M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, en qualité de juge-commissaire.

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 31 mai 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS DE MAILLE & Compagnie et de Guy DE MAILLE DE LA TOUR LANDRY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONTE-CARLO MEETING", a prorogé jusqu'au 20 février 2002 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 juin 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SCS DOMINICI & Compagnie ayant exercé le commerce sous l'enseigne "GENTLEMEN'S D'OXFORD", a prorogé jusqu'au 10 décembre 2001 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 juin 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marcelle BELTRANDI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "ENTREPRISE ARTISANALE MONEGASQUE DU BATIMENT", a donné acte au syndic Christian BOISSON de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 7 juin 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SNC MICELI ET ALLAVENA, exerçant le commerce sous l'enseigne "MONACO ARMATURE", 16, rue des Orchidées à Monaco et de MM. Carmelo MICELI et Richard ALLEVENA, associés et co-gérants, a prorogé jusqu'au 5 décembre 2001 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 8 juin 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"GUARNACCIA ET CIE S.C.S."**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 24 décembre 1997, déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 4 mai 2001 et signifié à la société ci-après nommée le 6 juin 2001,

M. Luigi GUARNACCIA, gérant de société, demeurant alors 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, et actuellement 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à un associé commanditaire, 30 PARTS d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale, numérotés de 61 à 90, sur les 100 parts qui lui appartiennent dans le capital de la société en commandite simple "GUARNACCIA ET CIE S.C.S." (dénomination commerciale: "CAPOGACCIA"), au capital de 200.000 francs, divisé en 200 parts de 1.000 francs chacune, avec siège 6, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 12 juin 2001, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"SPIEZIA, ALBERA, REVIGLIO  
& CIE"**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte de cession de parts du 5 mai 2001, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 6 juin 2001, une associée commanditaire de la société en commandite simple dont la raison sociale est "SPIEZIA, ALBERA, REVIGLIO & Cie" et la dénomination commerciale "ARPER INTERNATIONAL", au capital de 61.200 euros, avec siège à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à M. Mario - Gabriele ALBERA, dirigeant d'entreprise, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Larvotto, l'un des associés commandités et gérants, QUARANTE parts, soit la totalité des parts qu'elle détenait dans le capital de la société.

Les articles 1, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition des actes précités a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 12 février 2001, réitéré par acte du même notaire, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

M<sup>me</sup> Chantal MEINERO, épouse de M. Michel GASTAUD, demeurant "Villa Ma Joie", Chemin de la Saint-Jean à Beausoleil (Alpes-Maritimes), a cédé à M<sup>me</sup> Elisabeth DURAND, demeurant "Les Colombes", 14 -16, avenue Paul Doumer à Beausoleil, un fonds de commerce de salon de coiffure exploité 24, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, connu sous le nom de "SALON MARIE-CHARLES".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 29 mai 2001, par le notaire soussigné, la "S.C.S. Alain CELHAY & Cie", avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. CARONIA & Cie", en cours de formation, avec siège 9, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux situés dans la Galerie Commerciale du Métropole, 9, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 mai 2001.

M. Fernando DI PAOLO, domicilié 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. Alain CELHAY & Cie", au capital de CENT MILLE francs, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local portant le n° 16 dépendant de la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 2001, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Josette MUSSIO, veuve de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a cédé à la "S.C.S. BUREAU, BEAUDOR & Cie", avec siège 1, avenue Prince Pierre, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 1, avenue Prince Pierre, à Monaco.

La présente cession a mis fin de plein droit à la gérance libre profitant à la société cessionnaire.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juin 2001,

M<sup>me</sup> Anne-Marie DEMARCHI, épouse de M. Jean-Claude RIEY, domiciliée 2, avenue Hector Otto à Monaco a cédé à la "S.C.S. SIMONI & CIE", au capital de 150.000 euros, avec siège 1, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le droit au bail de divers locaux sis au rez-de-chaussée et sous-sol du Bloc C dépendant de l'immeuble "Les Floralies", 1-5, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juin 2001,

M. Patrick RINALDI, domicilié 8, rue Terrazzani à Monaco, a cédé à la "S.C.S. SIMONI & CIE", au capital de 150.000 euros, avec siège 1, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, les éléments d'un fonds de commerce de transactions immobilières et commerciales, exploité 2, rue de la Lujerneta, à Monaco, connu sous le nom de "AGENCE AGIMMO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 avril 2001,

M. Bruno TABACCHIERI et M<sup>me</sup> Marie DISDIER, son épouse, demeurant ensemble 31, rue de Millo à Monaco, ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 21 mars 2001,

la gérance libre consentie à M. Domenico TALLARICO, domicilié 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Imberthy, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "PLANET PASTA".

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROITS INDIVIS

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2001,

M. Hervé PINTODOS SANTOS, commerçant, domicilié 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à M. Robert RICHELMI, commerçant, domicilié 11, avenue des Papalins, à Monaco, tous ses droits indivis sur

un fonds de commerce de bar, restaurant, vins en bouteilles cachetées à emporter, exploité 4, rue Terrazzani, à Monaco, dénommé "PIZZERIA MONEGASQUE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"PRETTE & Cie"**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 15 février 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PRETTE & Cie", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, entr' autres résolutions, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 16 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 16"

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

"Par exception, l'exercice social commencé le 1<sup>er</sup> avril 2000 se terminera le 31 décembre 2001".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 15 février 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.494 du vendredi 11 mai 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 2 mai 2001, ont été déposés, avec recon-

naissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 5 juin 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 5 juin 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 juin 2001.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"COMPTOIR D'ACHAT  
ET DE VENTE SAVENT"**

en abrégé

**"COMPTOIR SAVENT"**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 4 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE SAVENT" en abrégé "COMPTOIR SAVENT", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 27 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 27"

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

"Par exception, l'exercice en cours comprendra une période de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 31 décembre 2001".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 4 janvier 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 2001, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.494 du vendredi 11 mai 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2001, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 2 mai 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 1<sup>er</sup> juin 2001.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 1<sup>er</sup> juin 2001, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 juin 2001.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"S.C.S. Nicole BERTELLOTTI**  
**& Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 18 décembre 2000 et 6 juin 2001,

M<sup>me</sup> Nicole BERTELLOTTI, sans profession, domiciliée 31, avenue Hector Otto, à Monaco,

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Agence immobilière et toutes transactions commerciales.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. Nicole BERTELLOTTI & Cie", et la dénomination commerciale est "ALTIMMO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 26 avril 2001.

Son siège est fixé 45, avenue de de Grande-Bretagne à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 76.000 €, est divisé en 760 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 304 parts, numérotées de 1 à 304 à M<sup>me</sup> BERTELLOTTI ;

- à concurrence de 456 parts, numérotées de 305 à 760 à l'associé commanditaire.

Ladite société sera gérée et administrée par M<sup>me</sup> BERTELLOTTI, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 juin 2001.

Monaco, le 15 juin 2001.

Signé : H. REY.

**RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL**

*Première Insertion*

Par acte sous seings privé, enregistré, la S.A.M. dénommée Société Monégasque d'Hôtellerie, Bailleur, et M<sup>me</sup> Sophie CRAVI, locataire, ont mis fin d'un commun accord, par anticipation, à effet du 31 mai 2001, au bail commercial qui les liait pour les locaux situés au 23, avenue des Papalins, destinés à la vente d'articles cadeaux, presse, etc ...

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu par le bailleur, au Cabinet de M. Jean Billon, Conseil Juridique, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"Luigi CAVALIERI & Cie"**  
 dénommée  
**"INTERNATIONAL PROJECT  
 MONACO"**

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
 & MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 14 décembre 2000, enregistré à Monaco le 16 mars 2001, folio 67 V case 3 :

M. Renato SANTOBONI, demeurant à ROME (Italie), via Fiera di Primiero n° 20, a cédé :

- à M. Luigi CAVALIERI, 6 parts sociales de 1.000 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 81 à 86,

- à M. Claudio DIONISIO, 6 parts sociales de 1.000 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 87 à 92,

- à M. Corrado PESCI, 8 parts sociales de 1.000 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 93 à 100.

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. "Luigi CAVALIERI & Cie", dénommée "INTERNATIONAL PROJECT MONACO", au capital de 100.000 F, dont le siège social est à MONACO, 42, boulevard d'Italie.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- M. Luigi CAVALIERI, titulaire de 36 parts numérotées de 1 à 30 et de 81 à 86,

en qualité d'associé commandité,

et

- M. Corrado PESCHI, titulaire de 28 parts numérotées de 31 à 50 et de 93 à 100,

- M. Claudio DIONISIO, titulaire de 36 parts numérotées de 51 à 80 et de 87 à 92,

en qualité d'associés commanditaires.

Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 juin 2001, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 15 juin 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"FISSORE & Cie"**  
 dénommée  
**"MonTrade"**

Siège social : "Palais de la Scala"  
 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
 & MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 3 décembre 1999, enregistré à Monaco le 5 février 2001, folio 107 R, case 2 :

M. Paolo FERRUA, demeurant à PINEROLO-TURIN (Italie), via Fenestrelle, n° 32, a cédé :

- à M. Diego FISSORE, 30 parts sociales de 1.000 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 61 à 90,

- à M. Vittorio FEUDATARI, 10 parts sociales de 1.000 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 91 à 100,

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. "FISSORE & Cie", dénommée "MonTrade", au capital de 100.000 F, dont le siège social est à MONACO, "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- M. Diego FISSORE, titulaire de 90 parts numérotées de 1 à 90,

en qualité d'associé commandité.

et

• M. Vittorio FEUDATARI, titulaire de 10 parts numérotées de 91 à 100,

en qualité d'associé commanditaire.

Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 juin 2001, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 15 juin 2001.

– Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'ordonnance du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Approbation des indemnités versées aux Administrateurs.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “ATELIER DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES”

en abrégé

### “SACOME”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5 000 000 de francs  
Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire suivie de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le 29 juin 2001, à 10 heures, pour la première, et à 15 heures pour la seconde.

#### Assemblée générale extraordinaire : Ordre du jour :

– Augmentation et conversion du capital social en euros ainsi que modification de certains articles des statuts.

#### Assemblée générale ordinaire : Ordre du jour :

– Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice.

– Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2000.

– Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice.

– Quitus à donner au Conseil d'Administration.

## “S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.000.000 F  
Siège social : 2, rue Notre-Dame-de-Lorète  
Monaco-Ville

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la “S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE” sont convoqués pour le 5 juillet 2001, à 10 h, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes s'il y a lieu.

– Affectation des résultats.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.



A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires seront réunis en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2001, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes annuels.

- Quitus à donner aux Administrateurs.

- Affectation du résultat.

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2001, à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes annuels.

- Quitus à donner aux Administrateurs.

- Affectation du résultat.

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur pour une période de six années.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2001, à 13 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre quant à la continuation ou à la dissolution anticipée de la société, conformément à l'article 32 des statuts.

– Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIETE GENERALE D'INGENIERIE "S.G.I."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 100.000 FRF  
Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 2 juillet 2001, à 16 h, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social et conversion dudit capital en euros.

– Fixation des modalités de l'augmentation de capital.

– Pouvoirs à donner.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"COMETH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 300.000 euros  
Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société "COMETH" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 25 juin 2001, à 10 heures, au siège de la société SMEG,

10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport des Commissaires aux Comptes.

Examen et approbation des comptes de l'exercice 2000.

Quitus au Conseil de sa gestion.

– Affectation des résultats.

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"CREDIT MOBILIER DE MONACO"**

Mont de Piété  
15, avenue de Grande-Bretagne  
Monte-Carlo

### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantisements échus seront livrés à la vente le mercredi 20 juin 2001 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 19 juin 2001 de 14 h 30 à 16 h 30.

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 35.000.000 de francs  
 Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2000**  
 (en francs)

**ACTIF**

Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	781 040,50
Créances sur les établissements de crédit .....	49 679 428,18
- A vue .....	26 430 827,85
- A terme .....	23 248 600,33
Créances sur la clientèle .....	44 482 804,47
Autres concours à la clientèle .....	44 481 444,08
Comptes ordinaires débiteurs .....	1 360,39
Immobilisations incorporelles .....	2 327 171,80
Immobilisations corporelles .....	333 371,06
Autres actifs .....	100 884,21
Comptes de régularisation .....	119 251,11
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>97 823 951,33</b>

**PASSIF**

Comptes créditeurs de la clientèle .....	52 547 608,61
Comptes d'épargne à régime spécial .....	254 280,15
- A vue .....	254 280,15
Autres dettes .....	52 293 328,46
- A vue .....	2 845 125,59
- A terme .....	49 448 202,87
Dettes représentées par un titre .....	5 930 462,84
Bons de caisse .....	5 930 462,84
Autres passifs .....	1 422 637,37
Comptes de régularisation .....	282 472,62
Capital souscrit .....	35 000 000,00
Réserves, .....	564 883,12
Report à nouveau .....	171 867,58
Résultat de l'exercice .....	1 904 019,19
<b>Total du passif .....</b>	<b>97 823 951,33</b>

**HORS BILAN**

<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....	1 402 380,00
Engagements de garantie .....	1 402 380,00
Engagements d'ordre de la clientèle .....	1 402 380,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b> .....	1 402 380,00
Engagements de garantie .....	1 402 380,00
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	1 402 380,00

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000****(en francs)****PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE****INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES** ..... 9 213 838,66

- Sur opérations avec les établissements de crédit ..... 1 866 069,28
- Sur opérations avec la clientèle ..... 7 347 769,38

**INTERETS ET CHARGES ASSIMILES** ..... 1 865 894,15

- Sur opérations avec les établissements de crédit ..... 4 030,28
- Sur opérations avec la clientèle ..... 1 658 323,56
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe ..... 203 540,31

**COMMISSIONS (Produits)** ..... 106 266,29**COMMISSIONS (Charges)** ..... 28 615,62**AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES****AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION** ..... 432 897,66

- Autres produits d'exploitation bancaire ..... 400 250,37
- Autres produits d'exploitation non bancaire ..... 32 647,29

**CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION** ..... 4 447 690,44

- Frais de personnel ..... 2 304 607,26
- Autres frais administratifs ..... 2 143 083,18

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS****SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES** ..... 356 621,91**AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION** ..... 210 757,92

- Autres charges d'exploitation bancaire ..... 210 102,59
- Autres charges d'exploitation non bancaire ..... 655,33

**SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR****CREANCES ET DU HORS BILAN** ..... 337 772,14**RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT** ..... 3 181 194,71**PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

- Produits exceptionnels ..... 7 522,60
- Charges exceptionnelles ..... 388 180,83
- Résultat exceptionnel avant impôt ..... - 380 658,23

**IMPOT SUR LES BENEFICES (Redevance au Trésor Princier)** ..... 896 517,29**RESULTAT DE L'EXERCICE** ..... 1 904 019,19

**BANQUE PASCHE MONACO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 euros

Siège social : "Le Monte-Carlo Palace" - 3-7, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2000 et 1999****(en euro)**

<b>ACTIF</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	2 393 222,77	1 621 452,73
Créances sur les établissements de crédit .....	106 197 448,48	88 463 612,94
- A vue .....	73 415 023,62	51 782 953,45
- A terme .....	32 782 424,86	36 680 659,49
Créances sur la clientèle .....	9 012 379,97	5 144 533,09
- Comptes ordinaires débiteurs .....	7 204 857,92	2 601 452,60
- Autres concours à la clientèle.....	1 807 522,05	2 543 080,49
Immobilisations incorporelles.....	22 103,01	28 167,13
Immobilisations corporelles.....	118 859,28	157 484,23
Autres actifs .....	61 071,81	111 973,51
Comptes de régularisation .....	165 719,09	120 202,41
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>117 970 804,28</b>	<b>95 647 426,04</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit .....	1 800 892,73	1 067 881,89
- A vue .....	1 800 892,73	1 067 881,89
- A terme .....	0,00	0,00
Comptes créditeurs de la clientèle .....	108 840 790,58	87 960 469,15
- A vue .....	28 994 810,74	25 278 118,89
- A terme .....	79 845 979,84	62 682 350,26
Autres passifs.....	0,00	0,00
Comptes de régularisation .....	956 215,76	819 503,85
Provisions pour risques et charges.....	0,00	87 200,00
Fonds pour risques bancaires généraux .....	108 000,00	6 000,00
Capitaux propres .....	6 264 905,21	5 796 371,15
Capital souscrit .....	5 660 000,00	5 335 715,60
Réserves .....	43 913,64	304 898,03
Report à nouveau .....	62 457,61	- 77 291,06
Résultat de l'exercice .....	558 533,96	143 048,58
<b>Total du passif .....</b>	<b>117 970 804,28</b>	<b>95 647 426,04</b>

HORS BILAN	2000	1999
<b>1. ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements d'ordre d'établissement de crédit.....	203 264,49	336 810,16
Engagements de garantie.....	1 113 860,16	664 172,68
- Engagements d'ordre de la clientèle.....	1 113 860,16	664 172,68
Engagements sur titres.....	5 804,11	64 643,93
- Autres engagements donnés.....	5 804,11	64 643,93
<b>2. ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements sur titres.....	5 804,11	64 643,93
- Autres engagements reçus.....	5 804,11	64 643,93

**COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2000 ET 1999**  
(en euro)

	2000	1999
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		
Intérêts et produits assimilés.....	5 268 343,80	2 567 408,61
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	4 825 067,37	2 261 586,56
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.....	371 368,62	257 446,37
+ Autres intérêts et produits assimilés.....	71 907,81	48 375,68
- Intérêts et charges assimilées.....	- 3 781 639,13	- 1 780 537,11
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 39 722,45	- 15 480,64
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle.....	- 3 741 916,68	- 1 765 056,47
PNI (Produits Net d'Intérêts).....	1 486 704,67	786 871,50
+ Commissions (produits).....	1 813 084,30	1 103 199,82
- Commissions (charges).....	- 395 664,93	- 335 615,50
PNC (Produits net des Commissions).....	1 417 419,37	767 584,32
+ Gains sur opérations financières.....	275 734,68	181 839,51
+ Solde en bénéfice des opérations sur titres de transactions.....	10 608,30	0,00
+ Solde en bénéfice des opérations de change.....	265 126,38	181 839,51
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>		
+ Autres produits d'exploitation.....	29 200,18	15 183,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	29 200,18	15 183,00
- Charges générales d'exploitation.....	- 2 070 435,07	- 1 396 458,18
- Frais de personnel.....	- 713 498,30	- 707 593,75
- Autres frais administratifs.....	- 1 356 936,77	- 688 864,43
- Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 69 856,32	- 65 164,80
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan.....	- 60 032,00	- 87 200,00
- Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux.....	- 102 000,00	- 6 000,00
- Autres charges d'exploitation.....	- 15 005,18	- 25 128,56
+ / - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT.....	891 730,33	- 171 526,79
+ Produits exceptionnels.....	14 546,33	2 682,08
- Charges exceptionnelles.....	- 5 396,59	- 31 160,29
+ / - RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT.....	9 149,74	- 28 478,21
Impôt sur les bénéfices.....	- 342 346,00	0,00
+ / - RESULTAT DE L'EXERCICE.....	558 533,96	143 048,58

**UNITED EUROPEAN BANK - MONACO**

Groupe UEB Genève  
 Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 11.200.000 euros  
 Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2000**  
 (en milliers de francs français)

<b>ACTIF</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	17 081	13 812
Créances sur les établissements de crédit .....	905 462	618 793
- A vue .....	183 289	109 610
- A terme .....	722 173	509 183
Créances sur la clientèle .....	444 052	514 646
- Autres concours à la clientèle .....	395 638	469 272
- Comptes ordinaires débiteurs .....	48 414	45 374
Obligations et autres titres à revenu fixe .....		25 514
Participations et activité de portefeuille .....	805	1 037
Parts dans les entreprises liées .....	940	940
Immobilisations incorporelles .....	8 992	652
Immobilisations corporelles .....	27 376	23 697
Autres actifs .....	1 866	1 922
Comptes de régularisation .....	7 867	11 381
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>1 414 441</b>	<b>1 212 394</b>
 <b>PASSIF</b>		
Banques Centrales, CCP .....	2 625	2 518
Dettes envers les établissements de crédit .....	402 990	363 434
- A vue .....	102 454	51 568
- A terme .....	300 536	311 866
Comptes créditeurs de la clientèle .....	896 441	728 697
Comptes d'épargne à régime spécial .....	14 226	35 501
- A vue .....	14 226	35 501
Autres dettes .....	882 215	693 196
- A vue .....	236 693	226 232
- A terme .....	645 522	466 964
*Autres passifs .....	3 605	2 827
Comptes de régularisation .....	8 417	14 900
Dettes subordonnées .....	20 146	20 104
Capital souscrit versé .....	73 467	70 000
Réserves .....	6 430	9 777
Report à nouveau (+/-) .....	17	23
Résultat de l'exercice (+/-) .....	303	114
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....	<b>1 414 441</b>	<b>1 212 394</b>

HORS BILAN	2000	1999
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements en faveur de la clientèle .....	40 629	30 564
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit .....	28 144	30 690
Engagements d'ordre de la clientèle .....	30 885	32 974
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	500 000	500 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	16 056	68 881

**COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE AU 31 DECEMBRE 2000**  
(en milliers de francs français)

	2000	1999
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		
Intérêts et produits assimilés .....	80 636	64 775
– Sur opérations avec les établissements de crédit .....	44 307	23 803
– Sur opérations avec la clientèle .....	35 679	39 975
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe .....	650	997
Intérêts et charges assimilés .....	61 426	51 165
– Sur opérations avec les établissements de crédit .....	24 369	22 085
– Sur opérations avec la clientèle .....	37 057	29 080
Revenus de titres à revenu variable .....	37	144
Commissions (Produits) .....	20 185	14 248
Commissions (Charges) .....	3 564	2 162
Gains sur opérations financières .....	107	1 533
– Solde (bénéfice) des opérations de change .....	107	1 533
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>		
Autres produits d'exploitation .....	3 503	13 450
– Autres produits d'exploitation bancaire .....	42	36
– Autres produits .....	42	36
– Autres produits d'exploitation non bancaire .....	3 461	13 414
Charges générales d'exploitation .....	31 608	32 060
– Frais de personnel .....	19 443	21 152
– Autres frais administratifs .....	12 165	10 908
Dotations aux amortissements et provisions .....	4 289	3 698
Autres charges d'exploitation .....	3 022	1 796
– Autres charges d'exploitation bancaire .....	172	1 453
– Autres charges .....	172	1 453
– Autres charges d'exploitation non bancaire .....	2 850	343
Solde < 0 (correction valeur sur créance et HB) .....		2090
Solde > 0 (correction valeur sur créance et HB) .....	521	
Solde < 0 (correction valeur sur immobilisation financière) .....	75	467
Résultat ordinaire avant impôt .....	1 005	712
<b>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS</b>		
Impôt sur les bénéfices .....	702	598
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> .....	<b>303</b>	<b>114</b>



**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL  
DES SOCIÉTÉS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999  
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales  
qui composent le capital social des sociétés,  
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM EUROPA ASSURANCES	78 S 1666	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE (304.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	07.05.2001	05.06.2001

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
SCS GIOVARDI ET CIE	98 S 3450	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE euros et CINQUANTE CENTS (38.112,5) divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.06.2001

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
SCS MASCIA PAOLO ET CIE	99 S 3697	Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE francs (500.000 F) divisé en CINQ MILLE (5.000) parts de CENT (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) euros, divisé en CINQ MILLE (5.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.06.2001

## “COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 111.110.000 euros  
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monte-Carlo

La Compagnie Monégasque de Gestion SAM  
en qualité de gérant

et la Compagnie Monégasque de Banque SAM en  
qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de  
Placement “MONACO PATRIMOINE” de la modifica-  
tion intervenue sur ce Fonds :

**Modification du taux de la commission de sous-  
cription :**

La commission de souscription est fixée à 1,50 %  
du montant de la souscription.

Cette modification prendra effet un mois après la pré-  
sente notification aux porteurs de parts.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient  
à la disposition de la clientèle pour toutes informations  
complémentaires.

Monaco, le 15 juin 2001.

## “COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 111.110.000 euros  
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monte-Carlo

La Compagnie Monégasque de Gestion SAM  
en qualité de gérant

et la Compagnie Monégasque de Banque SAM  
en qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de  
Placement “MONACO PLUS VALUE” des modifica-  
tions intervenues sur ce Fonds :

**Modification du taux de la commission de sous-  
cription :**

La Commission de souscription est fixée à 2,50 %  
du montant de la souscription

Cette modification prendra effet un mois après la pré-  
sente notification aux porteurs de parts.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient  
à la disposition de la clientèle pour toutes informations  
complémentaires.

Monaco, le 15 juin 2001.

### FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

#### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juin 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.084.02 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.454.72 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.330.37 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.477.77 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	375.62 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	331.22 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.761.33 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	465.01 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.056.26 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	229.82 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.302.55 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.063.07 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.865.86 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.903.45 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	903.70 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.995.78 EUR

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juin 2001
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	2.966,32 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.738,15 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.075,59 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.140,73 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.142,48 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.061,06 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.492,71 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.097,30 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.737,49 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.715,50 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.110,08 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.848,19 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.041,89 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.042,54 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	188,76 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	1.020,91 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	999,15 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juin 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	432.429,16 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.040,54 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---